

EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Qualite-de-l-air/Dispositif-de-gestion-des-episodes-de-pollution2>

Voir l'arrêté préfectoral dans le lien. En synthèse, interdiction brûlage si alerte pollution (niveau N1).

Pour savoir, s'il y a une alerte pollution :

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Natif N°	32375
Version	1
	Applicable depuis le 01/07/2017
Nature	CONTRAVENTION PENALE DE CLASSE 3
Qualification	NON RESPECT DES MESURES D'URGENCE PRESCRITES PAR UN ARRETE PREFECTORAL EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
Définie par	ART.R.223-5, ART.R.223-2, ART.R.223-3, ART.L.223-1 C.ENVIR.
Réprimée par	ART.R.223-5 C.ENVIR.
Procédure	AFM,OP
Nb Peines	3
	AMENDE CONTRAVENTIONNELLE
	AMENDE FORFAITAIRE
	AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE